

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 septembre 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11  
Nombre de présents : 10

Abstention : 0  
Pour : 10  
Contre : 0

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, STEYER J-P

**Excusés :** MISSILLIER E

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_39 : Attribution du marché de travaux : « Travaux de réseaux d'eaux usées sur la route du Pont Rouge et l'impasse des Houches – Commune de Magland » – marché n° T-PA-2024-15**

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées sur la route du Pont Rouge et l'impasse des Houches sur la commune de Magland ;

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre du Bureau d'Etudes IMB.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré, le 10 juin 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au 2 juillet 2024.

Le marché de travaux, d'une durée globale de 7 mois, est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Travaux de VRD ;
- Lot 2 : Revêtements bitumineux.



Envoyé en préfecture le 20/09/2024  
Reçu en préfecture le 20/09/2024  
Publié le   
ID : 074-200033116-20240912-DB2024\_39-DE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (ce recours devant être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 20 SEP. 2024  
Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 23 SEP. 2024  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnès, Amaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 septembre 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, STEYER J-P

**Excusés** : MISSILLIER E

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_40 : Convention type pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée raquette traversant des propriétés privées**

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment l'article 4-1-1-1 relatif à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée supérieure à 3 ans et jusqu'à une durée inférieure ou égale à 12 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'attractivité du territoire de développer l'offre touristique présente sur les communes de la 2CCAM.

Les élus de la 2CCAM ont souhaité développer l'offre touristique hivernale sur le territoire. Un travail de réflexion a donc été engagé, avec un bureau d'étude spécialisé, pour mettre en place un maillage de sentiers raquettes adaptés aux terrains, à différents publics et aux risques.

Plusieurs tracés sont actuellement en cours de finalisation et il apparaît que certains d'entre eux traversent des propriétés privées. Ainsi, pour pouvoir les mettre en œuvre il est nécessaire de conventionner avec ses propriétaires pour obtenir les accords de passage, d'aménagement le cas échéant et de panneautage.

Il est donc proposé au bureau communautaire d'approuver une convention type pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée raquette traversant des propriétés privées.

Cette convention fixe, notamment :

- les parcelles concernées par le tracé des sentiers raquettes
- les engagements de la communauté de communes
- les engagements du propriétaire foncier

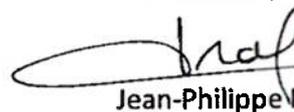
Ces conventions sont consenties à titre gratuit.

La durée de la convention est fixée à 5 années consécutives. Cette durée peut être prolongée une fois, par tacite reconduction, pour la même durée.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la présente convention type « convention pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée raquette traversant des propriétés privées » jointe en annexe, d'une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, soit une durée totale de 10 ans ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes les conventions avec les propriétaires concernés par ces projets de sentiers raquette ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre des sentiers raquettes.

Le Président,



Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 20 SEP. 2024  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 SEP. 2024  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE





- leurs plannings,
- le lien avec les différentes Polices Municipales,
- le pilotage de la conception et de la mise œuvre des PPI vidéoprotection pour les collectivités intéressées,
- le cadre juridique d'intervention.

Pour répondre aux besoins énoncés ci-dessus, la collectivité souhaite recruter son/sa futur(e) responsable du CSUI à temps complet, en publiant une annonce dès le mois d'octobre 2024, dans les filières Administrative, Police Municipale et Technique

**Création de poste au 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Poste créé	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2024	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service	Type de recrutement
Responsable CSUI	Administrative		Adjoint administratif à Rédacteur				
	Police Municipale	B ou C	Gardien-brigadier à Chef de PM	1	1	CSUI	Titulaire ou contractuel
	Technique		Adjoint technique à Technicien				

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- Crée le poste de responsable du Centre de Supervision Urbain Intercommunal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le Président,

Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
 Télétransmis le : 20 SEP. 2024  
 Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 SEP. 2024  
 Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



